



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

Le 13 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS - Mme Nathalie VIOLLET et Mme Dominique ALVIN à partir de 20h52

**Absents excusés** : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à Mme Nathalie VIOLLET) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Céline SCELLOS) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST)

Madame Karen GAILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1) Approbation du compte-rendu du 13 novembre 2019
- 2) Affaires foncières et droits de préemptions éventuels :
  - ⇒ DIA sur la parcelle AB 1145
  - ⇒ DIA sur les parcelles A1171-A1173 et A791
- 3) Retrait de la délibération 13.11.2019/08
- 4) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution de la Maison du Village
- 5) Bail de location d'un terrain nu à Mr Grosvallet
- 6) Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
- 7) Indemnité de conseil au comptable public
- 8) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Dénomination d'une nouvelle voie
- RIFSEEP-Délibération complémentaire pour création d'un groupe dans le cadre d'emploi des agents de catégorie C et modification des montants annuels maximum

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 NOVEMBRE 2019 :**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal le compte-rendu de séance du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :**

**– Droits de préemption :**

Le Conseil Municipal, conformément aux délibérations n° 24.04.2019/03 et 24.04.2019/04 du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain simple, puis renforcé, sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit pour :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0023, présentée par Maître TATAR, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Madame Evelyne MIEVRE et relative à la vente d'une surface de terrain bâti AB 1145 de 344 m<sup>2</sup>, provenant de la division de la propriété cadastrée AB 262, sise 83 chemin de la Fruitière, en zone U du PLU, au prix de 152 000 €, soit 441.86 €/m<sup>2</sup>.
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19 X0024, présentée par Maître MUGNIER, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Monsieur Philippe MIEVRE et relative à la vente d'une propriété bâtie de 86 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 1171 d'une surface de 298m<sup>2</sup> sise 295 chemin des Cézards et d'une surface de terrain non bâti de 1 530 m<sup>2</sup> cadastrée A1173 et A791, sise sur les Tâtes, en zone U du PLU, au prix de 620 000 €.

### 3) RETRAIT DE LA DELIBERATION 13.11.2019/08

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 13.11.2019/08 du 13 novembre 2019 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution de la maison du village à l'entreprise Carelli construction

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 25 novembre 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'attribution de cette mission,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°13.11.2019/08,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de retirer la délibération n° 13.11.2019/08 du 13 novembre 2019 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution de la maison du village à l'entreprise Carelli construction.

Arrivée de Mme Dominique ALVIN, conseillère municipale.

Mr Henri CARELLI, Maire, intéressé à l'affaire, confie la présidence de la séance à Mr Jean-Pierre CHAMBARD, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, pour l'examen du point suivant et quitte la salle.

### 4) ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE D'EXECUTION DE LA MAISON DU VILLAGE

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD donne lecture du courrier du préfet et expose que Monsieur Yves BONNOT, architecte en charge de la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison du Village en cotraitance avec le bureau Plantier et le cabinet CETBI, a informé la commune qu'il prenait sa retraite et ne pouvait donc pas assurer la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution.

Une consultation a été lancée afin de compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Trois offres ont été reçues :

CANDIDATS	Montant HT
CARELLI Construction	10 674.58 €
IGC	10 825.00 €
Cabinet TOGNA	19 000.00 €

Après analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette mission.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix Pour (dont 2 pouvoirs) et 2 Abstentions (dont 1 pouvoir M. Vincent AIGON et M. Serge RAFFIN) :

**DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre d'exécution de la Maison du Village à l'entreprise Carelli Construction pour un montant de 10 674.58€ HT

**AUTORISE** Mr Jean-Pierre CHAMBARD, 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, à signer tous les actes afférents à ce

marché.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 21, article 21318.

Retour de Mr Henri CARELLI, Maire.

#### **5) BAIL TERRAIN NU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Grosvallet qui souhaiterait louer une partie de terrain, propriété de la commune et attenante la sienne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter le projet de location présenté par Mr le Maire pour une durée de 3 ans reconductible et pour un loyer annuel de 60 € payable en 1 fois à terme à échoir. Il est précisé que ce bail n'entre pas dans le régime des baux ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix Pour (dont 2 pouvoirs) et 1 Abstention (dont 1 pouvoir, M Vincent AIGON) :

**ACCEPTÉ** la location par bail, à Monsieur Grosvallet d'un terrain de 640 m<sup>2</sup> de pré boisé situé sur la parcelle A223, à compter du 01/01/2020;

**PRÉCISE** que ce bail n'entre pas dans le régime des baux ruraux. Cette location n'ouvre pas de droits spécifiques;

**FIXE** le montant du loyer à la somme de 60 € par an payable en 1 fois à terme à échoir;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

#### **6) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Pour permettre le règlement des factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à hauteur de **300 922.83 €** (soit 25% des crédits budgétisés pour les chapitres 20 et 21).

Cette somme couvrira les dépenses d'investissement 2020, relatives aux chapitres 20 et 21 jusqu'au vote du Budget Primitif 2020.

#### **7) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Suite à la prise de fonction, au 1<sup>er</sup> mai 2019, de Monsieur Patrice CATELLA, Comptable public, il convient de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil allouée au comptable public et sur son taux.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dispositif d'indemnité de conseil cessera l'an prochain.

A titre informatif, l'indemnité due au titre de l'exercice 2017 s'est élevée à la somme de 529.24 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité au taux de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 1 voix Pour (M. Henri CARELLI), 9 voix Contre (Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET - Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointes - Mme Francine URBAIN - Mme Karen GAILLARD - M. Vincent AIGON- M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN et Mme Nathalie VIOLLET-) et 4 Abstentions (M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Dominique ALVIN - Mme Céline SCellos - M. Johan THENET) :

**REFUSE** d'attribuer à Monsieur Patrice CATELLA, Comptable public, l'indemnité de conseil.

#### **8) DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE SUR LE TERRITOIRE DE LOVAGNY.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant

- le Chemin des Cézards à l'Allée des Fontanelles, incluant des impasses ;
- VU** la proposition de dénommer cette voie nouvelle Allée du Champ Mignon relative à sa situation géographique sur le cadastre de Lovagny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ADOpte** la dénomination Allée du Champ Mignon pour la création de la voie nouvelle reliant le Chemin des Cézards à l'Allée des Fontanelles, incluant des impasses ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de La Poste.

**9) RIFSEEP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR CREATION D'UN GROUPE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE CATEGORIE C ET MODIFICATION DES MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** les arrêtés du :
- 22 mai 2014 pour le corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
  - 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
  - 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
  - 03 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration ;
  - 03 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations ;
  - 27 août 2015 (arrêté détaillant les règles de cumul entre l'IFSE et les autres primes) ;
  - 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
  - 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
  - 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - 22 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique n° 2016-09-50, en date du 22 septembre 2016, qui « déplore cependant que la commune choisisse de priver l'agent de son régime indemnitaire au-delà de 5 jours ouvrés de maladie ordinaire ainsi qu'en cas de grève, même si cela est possible sur le plan juridique » ;
- VU** la délibération n° 19.10.2016/04 du 19 octobre 2016, instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit du personnel de la Commune de Lovagny ;
- VU** l'avis du Comité Technique n° 2017-06-29, en date du 22 juin 2017 ;
- VU** la délibération n° 28.06.2017/16 du 28 juin 2017 incorporant le corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;
- VU** l'avis favorable du Comité Technique n° 2019-11-60, en date du 26 novembre 2019,

Monsieur le Maire expose que la collectivité a engagé une réflexion visant à modifier le régime indemnitaire des agents afin de reconnaître les degrés de responsabilité, de technicité ou de qualification nécessaires à l'exercice des fonctions de certains postes.

Il propose au conseil de créer un deuxième groupe dans les cadres d'emplois de la catégorie C et de modifier les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA pour l'ensemble des catégories.

#### CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE C :

- ⇒ Adjoints administratifs
- ⇒ Adjoints d'animation
- ⇒ ATSEM
- ⇒ Adjoints techniques
- ⇒ Agents de maîtrise

Catégorie C	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>Groupe 1</b>	Agent de maîtrise Adjoint administratif principal occupant un poste nécessitant des compétences particulières et/ou assurant des fonctions d'instruction
<b>Groupe 2</b>	Agents techniques : de restauration, de surface, polyvalence des services techniques Adjoints administratifs ATSEM Animateur

Il est proposé que les montants de référence, pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques et ATSEM, soient fixés à :

Cadres d'emploi	Groupes	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
Agents de catégorie C	1	4 800 €	1 200 €
Agents de catégorie C	2	3 500 €	700 €

#### CADRE D'EMPLOIS DES CATEGORIES B (REDACTEURS) :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>Groupe 1</b>	Secrétaire de Mairie avec encadrement et coordination du personnel communal, fonctions complexes, d'expertise... élaboration et suivi de dossiers stratégiques...

Il est proposé que les montants de référence, pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soient fixés à :

Catégorie B	Groupe	Montant annuel maximum	
		IFSE	CIA
<b>Rédacteur</b>	1	8 400€	1 745 €

Les montants de référence sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un deuxième groupe dans les cadres d'emplois de la catégorie C et de modifier les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA pour l'ensemble des catégories, comme proposé ci-dessus.

## **10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- a) Monsieur CHAMBARD donne lecture du courrier de Mme ROUBY-CARTIER au sujet du projet d'implantation d'une antenne ayant vocation à alimenter une connexion wifi pour la ligne SNCF et s'inquiétant des risques pour les riverains.  
Une déclaration préalable a effectivement été déposée par TDF pour l'implantation d'une antenne de 30m de haut sur un terrain de l'Académie Florimontane et TDF a pris contact avec la commune, l'accès étant soumis à son accord préalable.  
La commune est dans l'attente des avis de la DDT et d'ENEDIS sur cette implantation.  
Par mesure de précaution, Monsieur le Maire n'est pas favorable à autoriser l'accès à cette parcelle proche d'habitations mais est prêt à discuter avec TDF afin de trouver un endroit approprié plus éloigné de l'habitat existant.
- b) Le bulletin municipal est en cours d'impression. L'ensemble des membres du conseil municipal sont sollicités afin d'en assurer la distribution.
- c) La cérémonie des vœux aura lieu le 18 janvier 2020 à 17h30

La séance est levée à 22 h 08.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 15 janvier 2020 – 20 h 30
- ⇒ Vendredi 28 février 2020 – 20 h 30